

**Réponse à la consultation sur le projet d'ordonnance sur la transparence du financement de la vie politique (OFipo)**

Madame la conseillère fédérale,

Nous nous référons à votre envoi du 17 décembre dernier concernant le projet d'ordonnance sur la transparence du financement de la vie politique (OFipo) et vous remercions de nous avoir donné l'occasion de nous exprimer à ce sujet.

Dans notre lettre du 2 septembre 2019, notre gouvernement se questionnait sur la répartition des compétences entre cantons et Confédération, trouvait nécessaire de prévoir expressément une réserve en faveur du droit cantonal pour leur compétence résiduelle en ces matières et, finalement, souhaitait éviter une surcharge des instances cantonales à même de fournir des informations.

En l'occurrence, une réserve en faveur du droit cantonal figure déjà dans la loi fédérale sur les droits politiques (nouvel art. 76k), ce qui limitera l'empiètement sur les compétences du canton en matière de financement des partis politiques. Par ailleurs, le projet d'ordonnance répond favorablement aux attentes communiquées dans notre précédent courrier. Ainsi, de manière générale, le projet d'ordonnance sur la transparence du financement de la vie politique peut être vu positivement.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Madame la conseillère fédérale, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 28 mars 2022

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
L. FAVRE

*La chancelière,*  
S. DESPLAND